



République Française

Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

- :- :-

**DELEGATION GENERALE DU MAIRE**

- :- :-

**Contes de Noël pour toute la famille**

- :- :-

**DECISION DU MAIRE N° 26/040**

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,****Vu le Code général des collectivités territoriales****Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,****Considérant** que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre de ses animations, d'organiser un temps fort « Contes de Noël pour toute la famille », au sein de la médiathèque ;**Considérant** que l'association « Rocambole », représentée par Madame Christine Charpentier, réunit les conditions de réalisation de cet évènement, que la municipalité l'a retenue afin d'animer les « Contes de Noël pour toute la famille » ;**Considérant** que la représentation aura lieu le mercredi 16 décembre 2026 de 15h à 16h pour un public familial à partir de 5 ans ;**Considérant** qu'au vu des frais engendrés pour l'animation « Contes de Noël pour toute la famille » le 16 décembre 2026, il convient de rémunérer à hauteur de 690,70€ l'association Rocambole représentée par Christine Charpentier ;**Considérant** que cette animation « Contes de Noël pour toute la famille » sera financée par la Commune de Bruay-La-Buissière ;**DECIDE :****Article 1:** La commune de Bruay-La-Buissière, pour l'organisation de l'animation « Contes de Noël pour toute la famille », programmée le mercredi 16 décembre 2026, a décidé de collaborer avec l'association « Rocambole » représentée par Madame Christine Charpentier.

**Article 2:** Les relations entre la commune de Bruay-La-Buissière et l'association "Rocambole", seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation (Cf devis et contrat).

La durée de ladite convention est d'une journée, le mercredi 16 décembre 2026.

**Article 3:** En contrepartie de la réalisation de "Contes de Noël pour toute la famille" par Madame Christine Charpentier, la ville de Bruay-la-Buissière, réglera la somme de 690,70 € à l'association "Rocambole".

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des services, les services financiers et médiathèque, ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifiée conforme,

Ludovic PAJOT  
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE  
3 févr. 2026





Le 3 Février 2026

Le maire de la commune de Bruay-la-Buissière, dans l'exercice de ses pouvoirs, a décidé d'adopter la présente convention, laquelle sera déposée au greffe du conseil municipal dans les plus brefs délais.